



Devis de ventilation : les informations indispensables en menuiserie ?

Les entreprises nous posent par courriel des questions génériques et pertinentes. Notre assistance technique a choisi de partager les réponses sous forme de fiches synthétiques.

Mots-clés : fournisseurs, ventilation, devis, menuiserie

LA QUESTION

Je représente un fournisseur d'installation de ventilation. J'ai réalisé un devis pour un client menuisier. Il est revenu vers moi en m'indiquant que mon devis ne contenait pas toutes les informations attendues par la CARSAT LR. Pouvez-vous me communiquer les informations que vous attendez ?

LA REPONSE

D'une manière générale, le devis réalisé par un fournisseur doit préciser pour chaque point de captage : le choix du capteur utilisé, le débit mis en œuvre et la vitesse d'air induite attendue. Il doit également indiquer la vitesse de transport de l'air pollué et les choix réalisés en matière d'épuration (dépoussiéreur, filtre, etc...) et de récupération des poussières (presse à briquettes, benne, big bag...). Enfin, les dispositions prises pour prévenir les risques d'incendie / explosion et protéger l'installation en cas de sinistre doivent être clairement détaillées. En ce qui concerne les résultats, nous attendons également que les fournisseurs s'engagent sur le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle et mentionnent dans les devis la réception de l'installation avec le relevé des valeurs de référence, la fourniture des éléments nécessaires à la constitution du dossier d'installation de ventilation.

Dans le cas particulier des menuiseries, nous attendons que soient clairement indiqués :

Une évaluation des dispositifs de captage existants ou à mettre en place et des propositions d'amélioration détaillées, Les débits par machines dans les conditions de fonctionnement prévues avec l'entreprise, en précisant le taux de simultanéité, le principe de fonctionnement du réseau (en épi avec entrée d'air additionnelle, en étoile...) et le type de registre utilisé,

- La vitesse de transport de l'air vicié dans les gaines (préconisation CARSAT : 20 m/s),
- Le positionnement en extérieur du dépoussiéreur,
- La présence de pièges à cales et à délignures si nécessaire,
- Le système de récupération et d'évacuation des poussières qui ne doit pas exposer les salariés aux poussières de bois,
- Un engagement sur les performances acoustiques de l'installation,
- Le dispositif de compensation d'air,
- Le système de nettoyage des postes de travail,
- L'ensemble des dispositions prises pour prévenir le risque d'explosion et limiter les conséquences d'un sinistre, Sur ce dernier point, les normes de certification des systèmes de protection (clapet, écluse, ...) doivent être mentionnées.
- Les dispositifs mis en place pour maîtriser un incendie éventuel dans le dépoussiéreur.

Le devis doit également inclure un protocole de réception détaillé de l'installation et la formation du personnel.

Pour aller plus loin

CARSAT Nord-Est <https://www.carsat-lr.fr/files/live/sites/carsat-lr/files/pdf/entreprises/ft8-ventilation-nord-est.pdf>

CARSAT Bretagne <https://www.carsat-bretagne.fr/files/live/sites/carsat-bretagne/files/pdf/entreprise/Documentation/Risques/NuisancesPhysiques/rp035poussieresdebois.pdf>

Pour toute question, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante
MontpellierAssistanceTechnique@carsat-lr.fr

Plus d'information www.carsat-lr.fr (Espace Entreprise / Notre assistance technique)